

**VILLE D'ERSTEIN**

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES - VERBAL**

**Séance ordinaire du 7 novembre 2011**

**Étaient présents** : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire - DRESSLER Marc - HERBETH Dominique - FUHRO Raymond - HEYM Martine - UTZ Claudine - ALIZON Colette - SEHMANN Bernard - FUCHS Marie-Odile - ANDRES Liliane - DUBOIS Simone - SCOTTO DI CARLO Catherine - HEITZ Joseph - ECREPONT Anne - DA SILVA Nathalie - KAUFFEISEN Frank - KAPPLER Murielle - ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - WOLFF Muriel - KIEFER Patrick - WAGNER Simone - OERTHEL Thierry - DI MICCO Alexandra

**Étaient excusés** : Mme et MM.

DINTRICH Benoît - SPIELBERGER Denis - BOULEY Olivier - MICHON Sandra - SAETTEL François, avec procuration de vote.

**Étaient encore excusés** : MM.

POTIER Jean-François, Trésorier Principal  
HECKMANN François, Responsable du Service Administration Générale

**Étaient encore présents** : Mmes et MM.

EPHRITIKHINE Nathalie, Directrice Générale des Services  
SIREROL Philippe, Directeur des Services Techniques, Aménagement et Environnement  
REYNARD Lionel, Responsable du Service Budget et Gestion Financière  
MARCHAND Virginie, Assistante du service Administration Générale

-----

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 5 Conseillers municipaux sont excusés avec procuration de vote.

Le Maire salue l'ensemble des élus, le public présent, Mme Nathalie EPHRITIKHINE, Directrice Générale des Services, M. Lionel REYNARD, Responsable du service des Finances, M. Philippe SIREROL, Directeur des Services Techniques, Aménagement et Environnement, M. Laurent-Martin SCHMIT, Responsable du service Culture et Préservation du Patrimoine, Melle Virginie MARCHAND, assistante du service Administration Générale, désignée en qualité de secrétaire de séance, ainsi que la représentante des Dernières Nouvelles d'Alsace, Mme Monique HEITZLER.

Avant d'aborder l'ordre du jour et à la suite de leur prise de fonction intervenue depuis la dernière séance, le Maire a invité Philippe SIREROL, Directeur des Services Techniques, Aménagement et Environnement et Laurent-Martin SCHMIT, Directeur du service Culture et Préservation du Patrimoine, à se présenter.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011 à l'approbation du Conseil municipal, lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

Enfin le Maire fait connaître que le point 2.2. Société ERSTEIN HABITAT – Réhabilitation de la maison n°5, impasse des Charpentiers – Demande de garantie communale pour un emprunt de 350 000 € à réaliser, est ajourné à une séance ultérieure.

#####

**Point 1.1. de l'ordre du jour :**

**Budget Principal de la Ville**  
**Débat d'Orientations Budgétaires 2012**

**Le Conseil,**

**VU** les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de débattre des orientations générales de leur budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget de l'exercice à venir,

**VU** que dans leur esprit ces dispositions ont pour objectif d'associer tous les Conseillers municipaux à une réflexion stratégique budgétaire annuelle,

**VU** l'analyse dont il est rendu compte dans le rapport de la réunion conjointe de la Commission Budget et Gestion Financière et de la Commission Administration et Moyens Généraux réunies le 17 octobre 2011,

**ENTENDU** l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON et du Maire,

**APRES** avoir débattu des orientations et objectifs proposés pour l'exercice 2012,

**prend acte**

des orientations budgétaires projetées pour l'exercice 2012 dans le cadre du développement de la Ville et rapportées tant dans le compte-rendu de la réunion susmentionnée de la Commission Budget et Gestion Financière et de la Commission Administration et Moyens Généraux que dans le procès-verbal de la présente séance,

**dit**

qu'il a été satisfait aux obligations prévues par la loi en la matière.

## Point 1.2. de l'ordre du jour :

### Fiscalité de l'aménagement

### Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

**L'Adjointe ALIZON** expose que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant notamment la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et remplacera également au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Ville d'Erstein étant dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement communale s'applique de plein droit au taux de 1%. Dans le cadre toutefois des articles L. 331-14 et L. 332-15 du code de l'Urbanisme, la commune peut fixer librement un autre taux ainsi qu'un certain nombre d'exonérations définies par l'article L. 331-9 du même code.

La délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014 sachant que le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux et de la commission Budget et Gestion Financière réunies le 17 octobre 2011,

#### **décide**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - o Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*);
  - o Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**Adopté à l'unanimité.**

### Point 1.3. de l'ordre du jour :

#### Prairies communales du Ried – Zone inondable de l'III - Oberweid Mise en place de contrats environnementaux

L'Adjointe ALIZON expose qu'en accompagnement de la réactivation du projet de création d'un périmètre de préservation du biotope de la zone inondable de l'III – "Oberweid" par un arrêté préfectoral de protection (APPB), la Ville souhaite promouvoir et soutenir les actions menées en faveur de la protection de l'environnement de ce secteur. Il s'agit d'une option complémentaire de concrétisation de mesures agro-environnementales territoriales (MAET), incitative à la fauche tardive et encadrée, accompagnant le maintien des superficies de prairies humides et contribuant à la sauvegarde de la biodiversité, des oiseaux, notamment le courlis, et de la petite faune.

Toutefois, en rendant obligatoire le respect de certaines mesures de protection actuellement bénéficiaires d'aides Régionales et communautaires, la réactivation du projet de l'APPB aura pour conséquence de faire disparaître le bénéfice de ces aides pour les agriculteurs du secteur concerné. C'est pourquoi la Ville souhaite accompagner sa démarche d'un dispositif de soutien incitatif tel qu'une compensation par l'allègement des charges, notamment de loyers pour les terrains communaux.

Aux termes de la loi d'orientation agricole de 2006 notamment, les personnes morales de droit public peuvent louer des parcelles dans le cadre d'un "bail rural environnemental" (BRE). L'agriculteur louant ces parcelles s'engage à des pratiques respectueuses de l'environnement et à respecter un cahier des charges adapté en la matière. L'issue de la réflexion menée par la Ville d'Erstein en liaison avec de nombreux partenaires attachés à l'Environnement ainsi qu'avec les agriculteurs intéressés a permis l'élaboration du projet de la Ville, articulé autour du principe visant à :

- renégocier les baux en cours, sous forme de baux ruraux environnementaux assortis d'un loyer symbolique de 1 €,
- faire figurer dans les clauses des points sur lesquels les mesures agro-environnementales ou la réglementation actuelle sont inopérants.

Une quinzaine de parcelles communales est concernée représentant une superficie totale maximale de près de 37 ha, louée par 14 locataires, exploitants agricoles, dont les loyers perçus représentaient pour 2010 une recette totale de 4.222 €.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,

**VU** la loi d'orientation agricole de 2006 et son décret d'application du 8 mars 2007,

**CONSIDERANT** qu'une quinzaine de parcelles communales est concernée représentant une superficie totale maximale de 3.670,55 ares,

**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Budget et Gestion Financière réunies en formation conjointe le 12 octobre 2011 et de la commission Administration et Moyens Généraux du 17 octobre 2011,

#### **décide**

- de procéder à la mise en place de baux ruraux environnementaux (BRE) qui seront proposés aux agriculteurs intéressés du périmètre considéré de la zone inondable de l'III – "Oberweid", en contrepartie d'un loyer forfaitaire annuel fixé à 1 € symbolique par contrat à compter de l'exercice agricole 2012.
- de faire figurer dans les clauses les points sur lesquels les mesures agro-environnementales ou la réglementation actuelle sont inopérants telles que :
  1. interdiction de tout remblaiement ou drainage ;
  2. interdiction du retournement des prairies et le sur-semis ;
  3. principe de la fauche à parti du centre de la parcelle pour éviter de piéger les nichées et le gibier (sauf configuration et superficie inadaptée et insuffisante) ;
  4. Interdiction de l'étaupinage après le 15 mars ;

5. interdiction du stockage des balles de foin sur les parcelles au-delà de l'automne ;
  6. limitation à un minimum de la fertilisation à des niveaux compatibles avec les MAET 60u N/P/K ou équivalent en matières organiques ;
  7. imposition de dates de fauches dans les BRE ainsi que la présence de bandes non-fauchées (5 % dont l'entretien peut se faire entre le 1<sup>er</sup> octobre et avant le 15 mars, ou un an sur deux en déplaçant la bande sur la parcelle).
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer, avec les locataires intéressés des terrains communaux concernés, les contrats à intervenir sur les bases précitées en remplacement des baux existants, ainsi que tout document qui sera nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Point 1.4. de l'ordre du jour :

### Société Protectrice des Animaux – Chats errants Participation aux frais de déplacements de la correspondante locale

L'Adjointe ALIZON expose qu'en parallèle à la convention conclue entre la Ville et la SPA de Strasbourg au titre des animaux errants, la commune attribue à l'une de ses correspondantes locales, une indemnité forfaitaire annuelle de 461 € (valeur 2011) à titre de participation aux frais de déplacements supportés par elle sans placements d'animaux au refuge de Strasbourg.

Elle précise que la récupération, le placement et/ou l'euthanasie des animaux sans maîtres et non identifiés, constitue de fait une obligation légale pour les communes.

Le versement de l'indemnité précitée est effectué sur remise d'un rapport annuel exhaustif de ses activités. Cette personne n'intervient cependant que pour les chiens errants qu'elle s'efforce de ramener à leurs propriétaires après identification. Une prestation identique est également assurée par une autre correspondante locale de la SPA, Mme Marie-Christine KRESS, qui intervient pour les chats errants, perdus ou abandonnés, en grand nombre, à laquelle il est proposé d'étendre le même dispositif.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,

**VU** la délibération n°2.10. du Conseil Municipal du 30 juin 2003,

**CONSIDERANT** que l'effort mené par l'intervenante locale contribue utilement à la préservation des chats le plus souvent perdus, évitant en contrepartie la facturation à la Ville des frais « contractuels » de déplacements vers le refuge de Strasbourg,

**SUR** la proposition de la Commission Administration et Moyens Généraux et de la Commission Budget et Gestion Financière,

#### **décide**

- d'étendre à Mme Marie-Christine KRESS à compter de l'année 2011 le principe de la participation forfaitaire annuelle de la Ville d'Erstein aux frais de déplacement de la correspondante locale de la SPA pour l'usage de son véhicule personnel pour la capture des chats errants ou trouvés en divagation et la recherche des propriétaires, démarches n'entraînant pas de transfert d'animaux vers le siège de la Société Protectrice des Animaux de Strasbourg.
- de fixer le montant de cette aide forfaitaire à **461 € par an** pour 2011, indexée sur l'évolution de l'indice du coût de la consommation des ménages urbains publié par l'INSEE et payable annuellement à terme échu entre les mains de l'intéressée.
- de conditionner le versement de cette subvention à la remise par la bénéficiaire à la Ville d'un état détaillé de ses interventions.
- d'inscrire annuellement le crédit correspondant au budget principal de la Ville à compter de la décision modificative n°8/2011.
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de la subvention entre les mains de l'intéressée.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 2.1. de l'ordre du jour :

### Annulation du permis de construire accordé à l'Association Culturelle Franco-Turque d'Erstein – Procédure d'appel

**Le Maire** expose que par jugement du 13 septembre 2011, le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé l'arrêté municipal du 7 octobre 2010 accordant à l'Association Culturelle Franco-Turque d'Erstein le permis de construire autorisant les travaux de transformation d'un local en lieu de culte musulman.

Cette annulation fait suite à un recours intenté par l'Association « Bien-Vivre au Mittelholz » et par sa Présidente, Mme RHINN, à titre personnel sachant que les requérantes avaient également saisi le juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg d'une demande de suspension de l'exécution du permis de construire litigieux. Par une ordonnance du 5 janvier 2011, le Juge des Référé de ce Tribunal Administratif a rejeté cette demande en considérant qu'en l'état de l'instruction aucun des moyens invoqués par les requérantes n'était de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité du permis de construire en cause, ayant ainsi permis à l'Association Culturelle Franco-Turque d'Erstein de poursuivre les travaux de transformation.

Par ailleurs, au cours de l'audience publique relative recours au fond qui s'est tenue le 30 août 2011, le rapporteur public avait conclu au rejet de la requête en annulation. C'est par conséquent contre toute attente que la formation collégiale du Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé le permis de construire évoqué.

Les arguments retenus par le Tribunal Administratif pour annuler ce permis de construire ne portent de fait pas sur le bâtiment en lui-même mais visent le manque de places de stationnement apprécié au regard de la capacité théorique maximale d'accueil de cet espace culturel et culturel, sans tenir compte de la fréquentation réelle de ce local.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les arguments retenus par le Tribunal Administratif de Strasbourg pour annuler le permis de construire,

**CONSIDERANT** que la position du Tribunal est contestable, notamment au motif qu'elle ne correspond pas à la fréquentation réelle de ce local,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Ville d'Erstein,

**SUR** la proposition de la Commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 13 septembre 2011 pour assurer la défense des intérêts de la Ville d'Erstein,
- de mandater Maître David GILLIG, cabinet d'avocats SOLERS-COUTEAUX/LLORENS, pour défendre les intérêts de la Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint déléguer à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre de la présente délibération et à verser les provisions qui seront sollicitées par les avocats au titre de leurs honoraires.

**Adopté par 27 voix et 2 abstentions (DA SILVA avec proc.)**

## Point 2.2. de l'ordre du jour :

### Aménagement du Presbytère Catholique Conclusion d'une convention

Le Maire expose qu'à la suite de la validation de l'étude de faisabilité par le Conseil municipal du 12 septembre 2011, le groupe DOMIAL a adressé à la Ville une convention fixant les engagements réciproques des deux parties sur ce projet et que ce dernier a missionné l'une de ses sociétés pour porter cette opération, à savoir « Habitat des Salariés d'Alsace ».

Ces engagements réciproques sont détaillés de la manière suivante :

- la Société « Habitat des Salariés d'Alsace » s'engage à :
  - réaliser les travaux relatifs à l'opération sur la partie distraite du presbytère selon le découpage validé par le Conseil municipal du 12 septembre 2011,
  - faire établir à ses frais le bail emphytéotique de 50 ans ainsi que les actes nécessaires (division en volumes, règlement de copropriété),
  - faire réaliser pour le compte de la commune d'Erstein tous les diagnostics techniques immobiliers qui s'imposent au regard des réglementations en vigueur, les frais de ces derniers restant à la charge de la Ville d'Erstein,
  - confier la rédaction de l'acte authentique à une étude notariale,
  - associer la Ville d'Erstein à l'avant projet sommaire de l'opération,
  - assurer le montage technique administratif et financier de l'opération,
  - en accord et après avis de la Ville d'Erstein et conformément à la réglementation en vigueur et hors contingent réservés, proposer les candidats locataires par ordre de priorité,
  - gérer et entretenir l'immeuble considéré pendant toute la durée du bail.
- la Ville d'Erstein s'engage à :
  - mettre à disposition de la Société « Habitat des Salariés d'Alsace » à l'euro symbolique pour 50 ans la partie distraite du bâtiment et les annexes (caves, local poubelles, local vélos), hors garages, ainsi que le terrain nécessaire à la réalisation du projet,
  - remettre en état le portail et le jardin existant,
  - aménager 6 places de parking pour les locataires,
  - exempter la Société « Habitat des Salariés d'Alsace » de la taxe d'aménagement communale dans les limites établies par la réglementation en vigueur,
  - verser à la Société « Habitat des Salariés d'Alsace » une subvention d'équilibre de 100 000 € et une subvention de 105 000 € au titre de la participation au clos couvert.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil municipal respectivement n° 2.1. du 1<sup>er</sup> février 2010, n° 1.1. du 28 mars 2011 et n° 1.2. du 12 septembre 2011 relatives au projet de réaménagement du presbytère catholique,

**CONSIDERANT** que l'article 3-3° du code des marchés publics exonère des règles de mise en concurrence la conclusion d'un marché de service ayant pour objet l'acquisition ou la location, quelles qu'en soient les modalités financières, de terrains, de bâtiments existants ou d'autres biens immeubles, ou qui concernent d'autres droits sur ces biens,

**SOUS RESERVE** de l'obtention effective des autorisations d'urbanisme et des financements nécessaires au montage de l'opération d'aménagement du presbytère catholique et de manière générale, sous réserve du maintien de l'équilibre prévisionnel de l'opération,

**SUR** la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir sur les bases et engagements réciproques détaillés en exposé avec « Habitat des Salariés d'Alsace - HSA », société anonyme d'habitations à loyer modéré dont le siège est sis, 25, Place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Ville,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs, financiers ou contractuels qui seront nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.3. de l'ordre du jour :**

**Modification du tableau des effectifs**

**\* Modification de DHS pour 7 assistants spécialisés d'enseignement artistique et 2 assistants d'enseignement artistique**

**\* Modification de DHS pour 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Maire** expose les modifications ci-après détaillées à apporter au tableau des effectifs des agents communaux travaillant dans les services suivants :

- Service Culture et Préservation du Patrimoine ;
- Services techniques, Aménagement et Environnement.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 octobre 2011,

**SUR** la proposition de la Commission Administration et Moyens Généraux et de la Commission Budget et Gestion Financière,

**décide**

- d'approuver les modifications ci-dessous dans le cadre des événements suivants:

**Service Culture et Préservation du Patrimoine**

\* Redéfinition des temps de travail des enseignants sur la base des inscriptions intervenues à l'occasion de la dernière rentrée, pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

<b>Poste actuel</b>	<b>Nouveau poste</b>
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC 8/20èmes (guitare)	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC 6.75/20èmes
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC 10.25/20èmes (saxo, chant, chorale)	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC 12/20èmes
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC 18.75/20èmes (flûte)	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TC 20/20èmes
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC 10.5/20èmes (violon)	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC 9.25/20èmes
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC 13.75/20èmes (percussions)	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC 16/20èmes
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC 9/20èmes (guitare)	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC 8.5/20èmes
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC 18.75/20èmes (piano, FM, jardin musical)	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TC 20/20èmes
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 2.5/20èmes (trombone)	Assistant d'Enseignement Artistique TNC 4/20èmes
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 9.25/20èmes (piano jazz, orgue, MAO)	Assistant d'Enseignement Artistique TNC 14.5/20èmes

### **Services techniques, Aménagement et Environnement**

\* Optimisation du fonctionnement de l'équipe des agents d'entretien pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011.

\* Mise en œuvre d'un temps d'entretien supplémentaire à l'occasion de l'ouverture de la Maison de la Solidarité.

<b>Poste actuel</b>	<b>Nouveau poste</b>
Adjoint technique 2ème classe TNC 14/35èmes	Adjoint technique 2ème classe TNC 15/35èmes
Adjoint technique 2ème classe TNC 17H06/35èmes (Archives + restaurant scolaire)	Adjoint technique 2ème classe TNC 17H30/35èmes (Archives + Maison de la Solidarité)

**Adopté à l'unanimité.**

Point 2.4. de l'ordre du jour :

**Comité Technique Paritaire**  
**Modification du représentant « suppléant » de la Collectivité**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**CONSIDERANT** que suite à un mouvement de personnel intervenu au sein de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un suppléant au sein du Comité Technique Paritaire,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

de désigner à titre de représentant au sein du Comité Technique Paritaire, **M. Philippe SIREROL**, Directeur des Services Techniques comme suppléant de Mme Nathalie EPHRITIKHINE, Directrice Générale des Services, titulaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.5. de l'ordre du jour :**

**Suppléances de postes au Service Technique, Aménagement et Environnement**  
**Attributions ponctuelles de régime indemnitaire**

**Le Maire** expose que dans le cadre de missions temporaires de remplacement, deux agents ont assuré des fonctions de responsabilités. Ces suppléances ayant revêtu des caractères particuliers soit en termes de durée soit en termes de technicité, il est proposé de majorer ponctuellement le régime indemnitaire de deux agents.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que deux agents ont assuré des missions à responsabilités,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- accorder à Mme Christiane CORNEC pour la suppléance assurée sur la fonction de direction du service technique de 18 juin au 25 septembre 2011, une majoration ponctuelle du taux d'attribution de son régime indemnitaire afin de permettre une compensation financière d'un montant net de **1.000 €**
- d'accorder à Mme Monique CHIAVAZZO pour la suppléance assurée sur le poste de responsable de l'équipe des agents d'entretien du 6 juin au 17 octobre 2011, une majoration ponctuelle de son taux d'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) pour obtenir un montant mensuel net d'environ **94,09 €** correspondant à la majoration de régime indemnitaire attribuée pour responsabilité d'équipe (délibération du CM du 19/12/05) et au montant de NBI (bonification statutaire indiciaire) correspondant à cette fonction.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 2.6. de l'ordre du jour :

### Contrat d'assurance groupe des risques statutaires

**Le Maire** expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Ville d'Erstein avait souscrit auprès de la compagnie CAPAVES par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye Berger Simon, un contrat pour la couverture de certains risques statutaires concernant les agents dépendant de Caisse Nationale de Retraite de Agents des Collectivités Locales sur les bases suivantes :

- Garanties souscrites : Accidents du Travail / Longue Maladie, Maladie de Longue Durée ou Maladie Professionnelle / Décès ;
- Taux de cotisation 2,60 % de la masse salariale.

A la fin juin 2011, CAPAVES a informé la Ville que la cotisation annuelle augmenterait de 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit une augmentation d'environ 73 000 €. A la même période, le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) a relancé une procédure d'Appel d'Offres pour la couverture statutaire des collectivités adhérentes qui le souhaitaient dans le cadre d'un contrat de groupe.

Au vu de ces éléments, la Ville a résilié le contrat avec la CAPAVES avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et s'est inscrite dans la démarche globale engagée par le CDG67.

A l'issue de la consultation, le CDG 67 a retenu la proposition de la compagnie d'assurances AXA par l'intermédiaire du courtier YVELIN, valable pour une durée de 4 ans résiliable annuellement.

Afin de bénéficier d'un contrat d'assurances risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, il est proposé au Conseil municipal de retenir cette offre sachant néanmoins que, compte-tenu du taux de cotisation proposé par AXA à hauteur de 3,38% de la masse salariale, un appel d'offres sera engagé par la Ville pour disposer d'éléments comparatifs d'ici l'été 2012.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** le résultat de la consultation menée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 7 octobre 2011 et l'offre de la compagnie d'assurance AXA,

**CONSIDERANT** qu'un appel d'offres sera engagé par la Ville pour disposer d'éléments comparatifs d'ici l'été 2012,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de souscrire un contrat d'assurance risques statutaires avec la compagnie d'assurances AXA (courtier YVELIN) pour les agents dépendant de la CNRACL à un taux global de 3.38 % de la masse salariale **soit 94.828 € TTC**, pour une masse salariale évolutive pour la CNRACL de 2.805 576 € (données 2010), pour les garanties suivantes :

- Décès (0.18 %)
- Longue maladie et maladie de longue durée sans franchise (1.73 %)
- Accidents du travail et maladie professionnelle sans franchise (1.47 %)

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2012 de la Ville,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le marché public et le contrat d'assurances risques statutaires à intervenir sur ces bases

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.7. de l'ordre du jour :**

**Police municipale – Création d'une brigade équestre**

**Le Maire** expose que dans le cadre des missions de surveillance du territoire communal, de veille du respect des arrêtés municipaux et de relèvement des infractions, la Ville poursuit le projet de création d'une brigade équestre auprès de la police municipale dont le projet prévoit les points suivants :

- la mise à disposition conventionnée du cheval et du matériel appartenant au brigadier PELLEGRENI,
- la mise en pension de l'animal auprès d'un hébergeur, d'un coût limité à 5 000 €/an dont 50 % à la charge de la Ville,
- la souscription d'un contrat d'assurance spécifique (mortalité, vol, invalidité, frais de vétérinaire et de chirurgie estimé à 700 €/an,
- la participation aux équipements équestres estimée à 500 €/an.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité d'assurer des missions de surveillance sur le territoire communal et notamment des sites non urbains,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'approuver la création d'une brigade équestre auprès de la police municipale,
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget principal de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le propriétaire du cheval dans les conditions précitées ainsi que tout document administratif, financier ou contractuel nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.8. de l'ordre du jour :**

**Paroisse Protestante d'Erstein, Fegersheim et environs**  
**Subvention pour travaux de protection contre les pigeons**

**Le Maire** expose que la Paroisse Protestante d'Erstein, Fegersheim et environs sollicite la Ville pour une subvention dans le cadre d'une intervention visant à interdire l'accès aux pigeons nichant dans le clocher. Après capture des oiseaux à l'aide de cages, elle sera suivie de la désinfection et nettoyage du site puis de l'installation d'un nouveau grillage métallique pour éviter le retour des pigeons. Le coût de ces opérations est estimé à un montant total de 1.536.86 € TTC.

S'agissant de travaux sur l'édifice cultuel, après avis favorable des commissions intéressées et par analogie avec les seuils des participations communales pratiqués en la matière, il est proposé au Conseil municipal de soutenir la Paroisse à hauteur de 65 % de cette dépense.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** la demande de subvention formulée par la paroisse Protestante d'Erstein, Fegersheim et environs en date du 30 septembre 2011,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de soutenir la paroisse dans sa démarche de protection du patrimoine et d'hygiène,

**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme, de la commission Budget et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à la Paroisse Protestante d'Erstein, Fegersheim et environs une subvention d'investissement de 65 % du coût de l'opération susmentionnée, soit une aide arrondie à **999 €**
- d'inscrire le crédit correspondant à la décision modificative n° 8/2011 du budget principal de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué, à verser la subvention précitée entre les mains de la paroisse Protestante d'Erstein, Fegersheim et environs.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 3.1. de l'ordre du jour :**

**Communauté de Communes du Pays d'Erstein**  
**Rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,  
**VU** le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein pour l'exercice 2010, approuvé par le Conseil de la Communauté en date du 12 juillet 2011,  
**VU** les articles L 1411-3, L 1411-13 et L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**APRES** en avoir débattu,

**prend acte**

du rapport établi par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein pour l'exercice 2010, sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, ainsi que les pièces annexes réglementaires,

**dit**

qu'il sera satisfait aux obligations de publication prévues en la matière notamment à travers la mise à disposition du public de ce rapport par affichage à la Mairie.

**Point 3.2. de l'ordre du jour :**

**Modification en « rue » de la dénomination de « l'impasse » Spenner**

**L'Adjoint DRESSLER** expose que lors de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2005, suite à la création de la ZAC de la Filature, le tronçon de rue situé entre la rue de la Caserne et la rue des Fileuses a été dénommé rue Spenner.

Ensuite par délibération du 29 mai 2007, le tronçon de rue situé entre la rue de la Caserne et la rue des Fileuses et dénommé rue Spenner a été renommé rue Gänseliesel.

En effet, la voie existante dénommée « impasse Spenner » donne sur la rue de la Caserne, qui donnait elle-même sur la « rue Spenner », provoquant une confusion entre ces deux voies.

Aujourd'hui le tronçon de rue situé entre la rue du Général de Gaulle et la rue de la Caserne est toujours référencé au cadastre sous « impasse Spenner », qui ne l'est plus mais est devenue une « rue » ouverte.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** les délibérations du Conseil municipal respectivement n°2.4. du 24 octobre 2005 et n°3.4. du 29 mai 2007 relatives à la dénomination des voies de la ZAC de la Filature,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier en « rue » la dénomination de « l'impasse » Spenner pour éviter tout risque de confusion et de rectifier l'appellation sur le registre du cadastre,

**VU** le plan, ci-annexé à la présente délibération,

**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

de remplacer le nom « impasse » par celui de « **rue** » **Spenner** à la portion de voie considérée.

**Adopté à l'unanimité.**



**Point 4.1. de l'ordre du jour :**

**Maison de la Solidarité**  
**Conclusion d'avenants aux marchés de travaux**

**L'Adjoint FUHRO** expose la nécessité de conclure différents avenants aux marchés ci-dessous dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement de la maison de la Solidarité.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Raymond FUHRO,

**VU** la délibération n°5.1. du Conseil municipal du 14 décembre 2009 portant validation de l'avant projet définitif d'aménagement de la "Maison de la Solidarité" et les délibérations antérieures adoptées pour cette opération,

**VU** les délibérations du Conseil municipal respectivement n°5.1. du 8 novembre 2010, n°3.2. du 31 janvier 2011 et n° 3.2. du 18 mai 2011, relatives à la conclusion d'avenants aux marchés,

**VU** la délibération n°5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

**VU** les avis émis par la commission d'appels d'offres en date des 6 et 20 octobre 2011,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,

**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement de la Maison de la Solidarité :

➤ **Lot 2 – « Terrassements généraux / VRD »**

Attributaire : Sté ETM - 17 route d'Eschau - BP 30308 - 67411 ILLKIRCH

Marché initial :	188 125,78 € H.T.
Avenant n° 1 :	+ 2 138,50 € H.T.
<b>Avenant n° 2 :</b>	<b>+ 31 460,00 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	221 724,28 € H.T.

Objet : Modifications apportées au plan des aménagements extérieurs (aire de jeux), avenant représentant une progression de 16,72 % du marché modifié après l'avenant n° 1.

➤ **Lot 4 – « Electricité » Page 2**

Attributaire : S.A. SEETA – 2 rue Foch – BP 50005 Niederhausbergen – 67014 STRASBOURG CEDEX

Marché initial notifié en juin 2010 :	99 089,11 € H.T.
Avenant n° 1 :	+ 2 039,28 € H.T.
<b>Avenant n° 2 :</b>	<b>+ 3 626,49 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	104 754,88 € H.T.

Objet : Modifications apportées au plan d'exécution - Prises RJ45 dans les locaux techniques, éclairage de sécurité dans le comble visitable, demandes des futurs usagers suite aux visites organisées sur le site, avenant représentant une progression de 3,66 % du marché modifié après l'avenant n° 1.

➤ **Lot 5 – « Chauffage – ventilation »**

Attributaire : Ets CLK – 12 rue du Canal – 67720 WEYERSHEIM

Marché initial :	140 421,38 € H.T.
<b>Avenant n° 1 :</b>	<b>+ 3 361,98 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	143 783,36 € H.T.

Objet : Remplacement du radiateur de la cage d'escalier de secours par un modèle vertical conservant au dégagement ses unités de passage, modification de l'installation de la ventilation de l'immeuble suite à une demande du bureau de contrôle, soit une progression de 2,39 % du marché.

➤ **Lot 6 – « Sanitaire »**

Attributaire : Ets JAMBERT SAS - 156 route Burkel - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Marché initial :	28 000,00 € H.T.
<b>Avenant n°1 :</b>	<b>+ 535,00 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	28 535,00 € H.T.

Objet : Remplacement de l'évier de la cuisine dédiée aux Restaurants du cœur par une plonge, soit une progression de 1,91 % du marché.

➤ **Lot 11 – « Serrurerie »**

Attributaire : Métallerie BIECHEL - 51 route d'Erstein - 67150 OSTHOUSE

Marché initial :	16 420,26 € H.T.
<b>Avenant n°1 :</b>	<b>+ 8 029,95 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	24 450,21 € H.T.

Objet : Travaux de sécurisation n'ayant pas fait l'objet d'une prise en compte dans le marché de travaux >>> Garde-corps de l'escalier extérieur à deux volées (pignon), ajout de barres d'appui sur des fenêtres (risque de chute), réfection de l'ensemble de la marquise existante en pignon, avenant représentant une progression de 48,90 % du marché.

➤ **Lot 14 – « Menuiserie intérieure bois »**

Attributaire : Menuiserie BEYER SAS – Rue Ettore Bugatti – 67150 ERSTEIN

Marché initial :	63 720,61 € H.T.
Avenant n°1 :	+ 1 659,84 € H.T.
<b>Avenant n°2 :</b>	<b>+ 1 022,25 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	66 402,70 € H.T.

Objet : Travaux de réfection d'aménagements de placards conservés au rez-de chaussée du bâtiment, partie dédiée aux Resto du cœur, représentant une progression de 1,61 % du marché modifié après l'avenant n°1.

➤ **Lot 15 – « Carrelage »**

Attributaire : Ets RCBC - 41 route de Brumath - 67670 MOMMENHEIM

Marché initial :	31 095,79 € H.T.
<b>Avenant n°1 :</b>	<b>+ 549,77 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	31 645,56 € H.T.

Objet : Travaux d'arrachage de parquet ancien et de mise à niveau des planchers et seuils du rez-de-chaussée afin d'éliminer les différences de niveau, soit une progression de 1,77 % du marché.

➤ **Lot 16 – « Revêtements de sols souples »**

Attributaire : COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST - 12 rue Frédéric Chopin - BP 10404 - 67412 ILLKIRCH CEDEX

Marché initial :	14 441,71 € H.T.
<b>Avenant n°1 :</b>	<b>+ 144,37 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	14 586,08 € H.T.

Objet : Travaux de reprise nécessaires pour éliminer les différences de niveaux des planchers de l'étage, progression de 1% du marché.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer les avenants à intervenir sur les bases ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 5.1. de l'ordre du jour :**

**Association des Amis de la Habergartenkappelle**  
**Travaux de réfection des peintures intérieures de la chapelle**  
**Attribution de subvention d'investissement**

**Mme DA SILVA** expose que l'association « Les Amis de la Habergartenkappelle » a introduit une demande de subvention d'investissement pour la réalisation de travaux de remise en peinture intérieure de l'édifice, propriété communale, pour préparer la célébration du 200<sup>ème</sup> anniversaire de la croix de la chapelle datée de 1813, dont le coût est établi à 527,50 € € TTC.

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'investissement établie en la matière à 15% de cette dépense.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,  
**VU** la demande introduite par l'association « Les Amis de la Habergartenkappelle »,  
**CONSIDERANT** la qualité juridique du bâtiment érigé sur terrain communal,  
**SUR** la proposition de la Commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la Commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Association « Les Amis de la Habergartenkappelle » une subvention de 15 % du coût susmentionné de l'opération de remise en état des peintures intérieures de la chapelle dans le cadre précité, soit une aide arrondie à **80 €**
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n°8/2011 du budget de la Ville.
- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 6.1. de l'ordre du jour :**

**Salon des Artisans et Commerçants du Pays d'Erstein**  
**Attribution de subvention à la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein**

**Madame DUBOIS** expose qu'en date du 31 août 2011, M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Président de la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein, a sollicité la Ville d'Erstein pour une demande d'aide financière aux frais à engager par la Fédération dans le cadre de l'organisation du « Salon des Artisans et Commerçants du Pays d'Erstein ».

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Simone DUBOIS,  
**VU** la demande d'aide financière formulée par la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein,  
**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation,  
**SUR** la proposition de la commission Développement Economique et Attractivité et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein une subvention forfaitaire de **300 €** à titre de soutien aux frais engagés par cette dernière dans le cadre du « Salon des Artisans et Commerçants du Pays d'Erstein » organisé les 5 et 6 novembre 2011 à la salle polyvalent Herinstein.
- d'inscrire cette dépense à la décision modificative n°8/2011 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de la Fédération.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 6.2. de l'ordre du jour :

### Zone industrielle de Krafft 1<sup>ère</sup> tranche Extension de la Société PHARMASTER Vente d'un terrain communal

**Madame DUBOIS** expose que la Société PHARMASTER, implantée depuis de nombreuses années dans le périmètre de la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone industrielle de Krafft, poursuit un projet d'extension visant la construction d'une unité de fabrication de sprays nasals sur le site d'Erstein.

Le projet prévoit une structure de 1.800 m<sup>2</sup> doublant l'unité existante, soit un investissement de prévisionnel de 5,7 M€ (phase APS) auxquels s'ajoutent 1,8 M€ d'équipements. Avec 91 personnes en décembre 2010, l'effectif de l'entreprise devrait passer à 110 dans les 3 ans.

Ce projet s'accompagnera de l'aménagement d'un parking sur un terrain communal cadastré en Section 14 n° 155 « Andiau » de 33 ares que la société désire acheter.

La valeur vénale du terrain a été établie par Avis du Domaine à 1.270 € l'are pour 2011. La parcelle étant toutefois située dans le périmètre de la première zone industrielle, les commissions ont estimé justifié de fixer le prix de vente par analogie et après indexation en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, à un montant identique à celui appliqué en dernier lieu pour les mêmes cas aux sociétés « ARGRÜ » et « Saveurs et Foies gras de l'Illberg ».

La parcelle étant par ailleurs louée à un exploitant agricole, il y aura lieu d'ajouter à la charge de l'acquéreur les indemnités d'éviction agricole établies par le protocole conclu entre la Chambre d'Agriculture et les services fiscaux, hors pertes de récoltes le cas échéant, dispositions qu'il est proposé au Conseil municipal de valider.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Simone DUBOIS,

**VU** l'avis du Domaine n°2011/0468 délivré le 11 avril 2011 par le Service du Domaine du Bas-Rhin conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

**VU** la délibération n° 5.1. du conseil municipal du 29 mai 2006 relative aux prix et modalités de vente des terrains de la zone industrielle de Krafft et prévoyant l'assujettissement de la commune à la TVA pour toutes les ventes dans le périmètre de la zone,

**VU** la délibération n° 1.2. du Conseil municipal en date du 15 avril 2008 relative à la réactualisation du prix de vente du terrain considéré au sein de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement de la ZI de Krafft (hors extension),

**VU** que la parcelle à acquérir est actuellement louée par un exploitant agricole et qu'il revient à la société acquéreuse d'en faire son affaire,

**SUR** la proposition de la commission Développement Économique et Attractivité et de la commission Administration et Moyens généraux,

#### **décide**

- de vendre à la **Société PHARMASTER** ou à la société spécifique qui serait créée ou qui serait amenée à intervenir dans le cadre de l'extension de l'entreprise précitée au sein de la zone industrielle de Krafft, la parcelle communale cadastrée :

**Section 14 n° 155 "Allmend - Andiau" avec 33,00 are s TAB,**

- nonobstant l'Avis du Domaine susmentionné, de fixer à **962 € HT l'are** viabilisé, le prix de vente de ce terrain,

- d'intégrer à l'acte de vente les clauses déterminées par le Conseil municipal dans le cadre des ventes de terrains en zones d'activités, notamment relatives :

- à l'obligation de réalisation des aménagements et immeubles projetés ci-dessus dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- aux conditions d'exercice et d'inscription au Livre Foncier d'un droit de résolution et de rétrocession au bénéfice de la Ville au prix de cession minoré de 30% en cas de non-respect dudit délai d'aménagement,

- à l'interdiction de revente à un tiers du terrain non surbâti sans l'accord écrit de la Ville réservataire,
- de faire supporter par l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment d'acte, relatifs à la présente opération immobilière, auxquels s'ajouteront les indemnités d'éviction agricoles dues et à verser à l'exploitant de la parcelle communale vendue au titre de la reprise anticipée, fixées en application du protocole d'accord et du barème établis entre les Services Fiscaux et la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, ainsi que les pertes de récoltes subies par lui au cas où il ne pourrait rentrer la récolte éventuellement en place avant le début des travaux, déterminées par le barème correspondant de la Chambre d'Agriculture,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir sur ces bases, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution administrative, juridique et comptable de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 7.1. de l'ordre du jour :

**Budget Principal 2011 de la Ville**  
**Décision Modificative n°8**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,  
**SUR** les propositions de la Commission Administration et Moyens Généraux et de la Commission Budget et Gestion Financière réunies le 17 octobre 2011,  
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au Budget Principal 2011 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants dont l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

**Adopté à l'unanimité.**

BUDGET PRINCIPAL 2011	IMPUTATION BUDGETAIRE					
	Dépenses			Recettes		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	article	Fonct.	Montant	article	Fonct.	Montant
Autres frais divers	6188	020	-7 689,00			
<b>Total Chapitre 011</b>			<b>-7 689,00</b>			
Subvention Mme Kress-correspondante locale SPA	6574	020	461,00			
Subvention aide à la Licence - 18 ans	6574	025	5 620,00			
Subvention aide à la Licence + 18 ans	6574	025	229,00			
Subvention Fédération des Artisans et commerçants du Pays d'Erstein	6574	025	300,00			
Virement à la section d'investissement	023		1 079,00			
<b><i>Total mouvements dépenses</i></b>			<b>0,00</b>			
<b><i>Total mouvements recettes</i></b>						<b>0,00</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>						
Subvention d'équipement à la Paroisse Protestante	2042	020	999,00			
Subvention d'investissement aux Amis de la Habergartenkappelle	2042	020	80,00			
<b>Total Chapitre 2042</b>			<b>1 079,00</b>			
<b><i>Total mouvements dépenses</i></b>			<b>1 079,00</b>			
Virement de la section de fonctionnement				021		1 079,00
<b><i>Total mouvements recettes</i></b>						<b>1 079,00</b>

## ANNEXE au procès-verbal du 7 novembre 2011

### Point 1.1.

#### Budget principal de la Ville

#### Débat d'orientations budgétaires 2012

L'examen du budget de la Ville doit être précédé d'une phase préalable constituée par un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires (DOB). Aux termes de l'article L 2312-1 du CGCT ce débat doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par les communes. Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget de la Ville et donc préserver les marges de manœuvres de l'exécutif local, ce débat constitue une formalité substantielle et obligatoire avant l'adoption du budget. La présentation en est ainsi effectuée avec l'articulation suivante :

- 1.1.1 L'environnement économique et financier
- 1.1.2 Le projet de Loi de Finances 2012 (DOB de l'Etat)
- 1.1.3 Réforme de la péréquation (horizontale)
- 1.1.4 Les nouveaux indicateurs de richesses
- 1.1.5 Les finances de la Ville
- 1.1.6 La dette de la Ville
- 1.1.7 Les grandes orientations qui serviront de bases à la construction du budget 2012

#### 1.1.1 L'environnement économique et financier

- Une croissance mondiale encore convalescente, notamment dans les pays avancés

<i>(Variation en %)</i>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Projection 2011</b>	<b>Projection 2012</b>
<b>Production mondiale</b>	<b>-0,7</b>	<b>5,1</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>
<b>Zone Euro</b>	<b>-4,3</b>	<b>-1,8</b>	<b>1,6</b>	<b>1,1</b>
<b>France</b>	<b>-2,6</b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>1,4</b>
<i>Allemagne</i>	<i>-5,1</i>	<i>3,6</i>	<i>2,7</i>	<i>1,3</i>
<i>Etats-Unis</i>	<i>-3,5</i>	<i>3,0</i>	<i>1,5</i>	<i>1,8</i>

- Une crise des dettes souveraines aux conséquences incertaines, une instabilité des marchés et un secteur bancaire fragile

#### 1.1.2 Le projet de Loi de Finances 2012 (DOB de l'Etat)

Les prévisions économiques retenues:

- Une croissance estimée par le FMI à + 1,7% en 2011 et + 1,4% en 2012, et à + 1,75% pour 2011 et 2012 par le gouvernement;
- Une consommation totale des ménages qui progresserait de + 1% en 2011 et + 1,6% en 2012;
- Une progression de l'investissement des entreprises en 2012 qui resterait identique à celle prévue en 2011, soit + 4,9%;
- Une inflation prévisionnelle de + 2,2% en 2011 et + 1,7% en 2012.
- La dette de la France devrait atteindre un niveau record en 2012, soit 85,5% du PIB (87,4 du PIB avec l'impact de l'aide aux États de la Zone euro en difficulté);
- Le déficit public devrait atteindre 5,7% du PIB en 2011 (95,5 milliards d'Euros);

## Les objectifs de l'État: Réduction du déficit et maîtrise des dépenses

- Dans ces conditions, l'objectif du gouvernement est un retour du déficit public à 3% du PIB en 2013, puis 1% en 2015 ;
- Cela se traduit par une réduction du déficit de 13,8 milliards d'Euros dans le PLF 2012 (environ + 18 milliards en recettes et + 4 milliards en dépenses). Toutefois, le gouvernement souhaite faire un effort supplémentaire de 1 milliard d'Euro dans la Loi de Finances (pour lequel les collectivités seront peut être mises à contributions) ;

En point de PIB (%)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Déficit	-7,1	-5,7	-4,5	-3	-2	-1

## Les concours aux collectivités (pour rappel: conférence sur les déficits de mai 2010) :

- « Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, hors FCTVA, seront gelés en valeur à partir du budget triennal 2011-2013 »

## Les conséquences :

- 2012 constitue la seconde année de gel des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ;
- La totalité de l'enveloppe normée hors FCTVA et amendes de police est gelée sur la durée du triennal 2011-2013. Montant de l'enveloppe = 50,6 Milliard d'€. ;
- Depuis 2010, suppression de la règle d'indexation de la DGF sur le taux d'inflation. Le montant de la DGF est fixé chaque année en loi de finances. En 2012, la DGF s'élève à 41,467 milliards d'euros, soit + 0,2% par rapport à 2011.
- Modification des règles de calcul des composantes de la part forfaitaire de la DGF afin de dégager des marges de manœuvre pour les composantes de la DGF progressant mécaniquement (part population avec un impact positif pour la Ville) et la progression de la péréquation. Cela se traduira par une baisse variant entre 8 et 15 % de certaines composantes de la DGF de la Ville).
- Au vu de ces éléments, le montant de DGF notifié en 2011 sera reconduit au BP 2012, soit 2.492 K€. Des ajustements seront réalisés en mars 2012 au moment de la notification.
- Suppression de l'indexation de la plupart des dotations de fonctionnement et d'investissement ;
- Minoration des compensations d'exonération de -14,5% (variable d'ajustement) ;
- Le soutien en faveur des dotations de péréquation communale avec un accroissement sensible de +4,5% par rapport à 2011 de la DSR (+ 39 M€), et de la DSU (+60M€) ;

### **1.1.3 Réforme de la péréquation (horizontale)**

- Création d'un fond national unique de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) afin de favoriser une réduction des inégalités sur l'ensemble du territoire. Prévu par la Loi de Finances 2011, mis en place en 2012;
- Une mesure de la richesse au niveau intercommunal en consolidant ressources du groupement et de ses communes membres : la notion d' « ensemble intercommunal » est introduite;
- Une montée en charge progressive pour atteindre plus d'un milliard d'euros en 2015, étalée comme suit : 250 M€ en 2012, 500 M€ en 2013, 750 M€ en 2014, et 2% des ressources fiscales des communes et EPCI en 2015

### **FPIC : 250 M€ en 2012**

#### **Prélèvement :**

Sont prélevés les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier (PFIA) > 90% PFIA moyen de leur groupe démographique.

#### **Reversement**

Bénéficient d'une attribution la première moitié des collectivités classées selon un indice synthétique de ressources et de charges.

Aucune estimation n'est à ce jour possible pour la Ville d'Erstein sachant que, dans la mesure où l'assiette est basée sur le rapport entre le potentiel financier (fiscal) et le revenu moyen des ménages, la probabilité est élevée de l'assujettissement d'Erstein au prélèvement.

#### 1.1.4 Les nouveaux indicateurs de richesses

Création du potentiel financier agrégé (PFIA) pour mesurer la richesse fiscale potentielle à l'échelle du territoire de l'EPCI en effectuant une consolidation du potentiel fiscal du groupement et de ceux de ses communes membres. Cet indicateur intégrera l'ensemble des ressources fiscales et des compensations issues de la réforme de la taxe professionnelle

Compte tenu de la réforme fiscale, un ajustement a lieu des potentiels fiscaux des différentes catégories de collectivités. Le potentiel fiscal des communes sera égal en 2012 à :

$$PF = TH + \text{Taxes foncières} + \text{CVAE} + \text{CFE} + \text{IFER} + \text{TASCOM} + \text{part « CPS »} + \text{DCRTP +/- GIR}$$

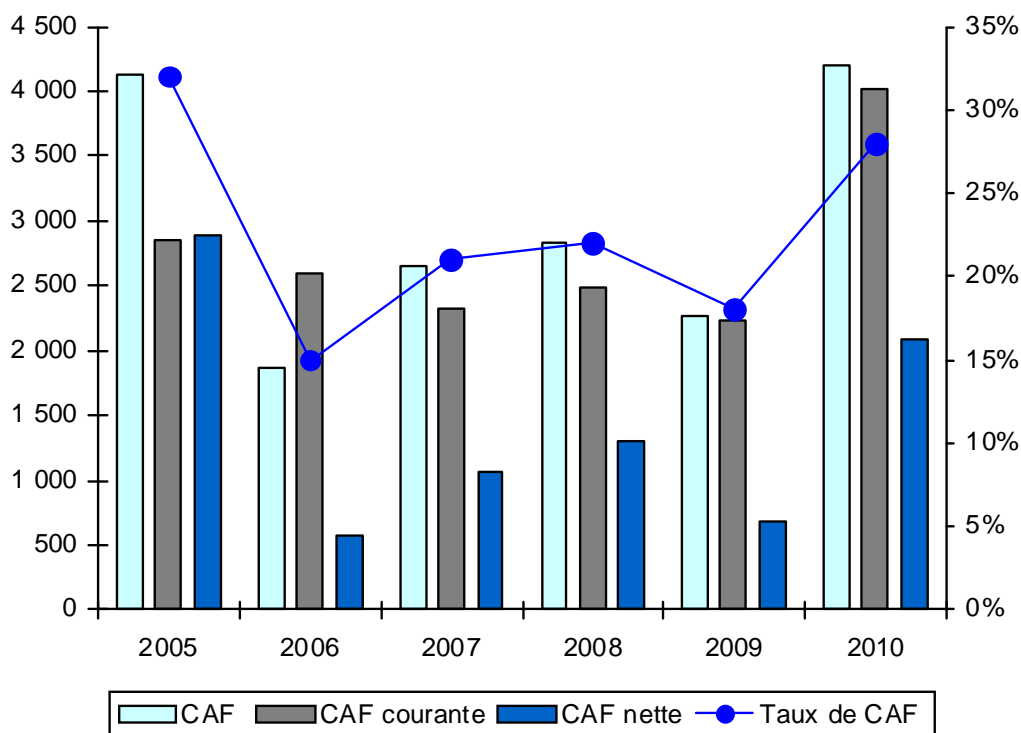
#### 1.1.5 Les finances de la Ville

A la fin de l'exercice 2010, la situation financière de la Ville est saine. Les grands équilibres financiers et les indicateurs de solvabilité sont bons avec à la fin de l'exercice 2010 une capacité de désendettement de 1,8 ans et un taux de capacité d'autofinancement de 28 % (Part des recettes de fonctionnement disponible pour financer les investissements).

La prudence reste néanmoins d'actualité sur le cycle de gestion en raison des incertitudes pesant sur les recettes. La stagnation des concours financiers de l'Etat et la fin de la compensation pour perte de base entraîneront une stagnation des recettes de fonctionnement en 2011. A cela s'ajoutent les interrogations soulevées par la réforme de la TP et ses impacts réels sur les finances de la Ville, encore inconnus à ce jour.

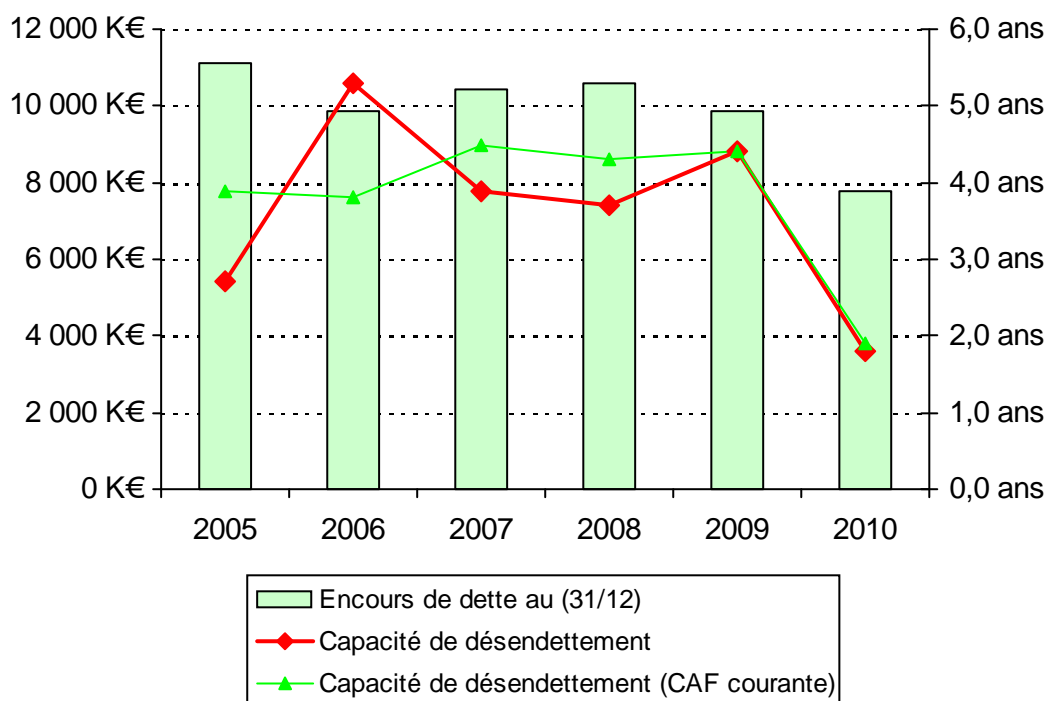
Par ailleurs le développement de la Ville et les évolutions démographiques récentes ont conduit à l'apparition de nouveaux besoins tant en services à la population qu'en locaux.

### Evolution des marges de manoeuvre de la Commune (K€ et %) de 2005 à 2010



### 1.1.5 Les finances de la Ville

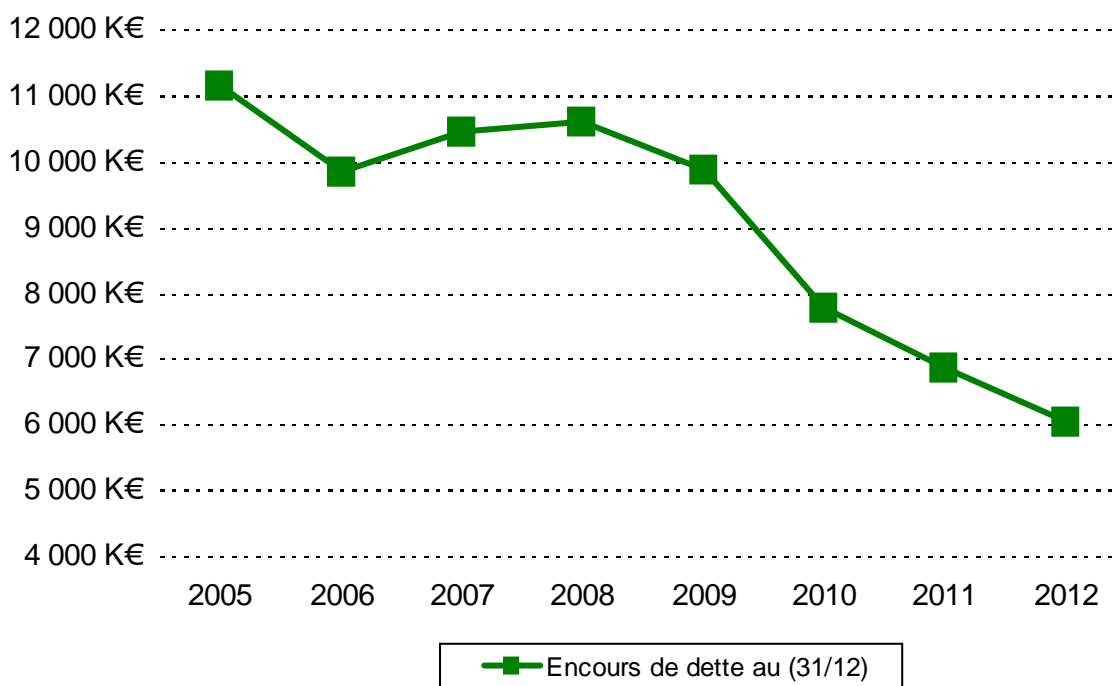
#### Evolution de l'endettement et de la solvabilité



### 1.1.6 La dette de la Ville

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la dette de la Ville sera de 6.865 K€.

#### Evolution de l'encours de dette depuis 2005



Elle est composée de 17 emprunts et à un taux moyen de **3,61 %** (au 30/09) et ne comprend aucun emprunt toxique ou structuré. Sa répartition est la suivante :

- 81,28% en taux fixe au taux moyen de 4,02 %
- 18,72% en taux variable au taux moyen de 1,84 % (au 30/09/2011)
- répartie auprès de 5 établissements prêteurs
- 3 emprunts sont en cours auprès de la Banque DEXIA représentant moins de 10 % de la dette de la Ville. L'un des emprunts sera totalement remboursé au 31/12/2011. Il restera un encours de 668.229 € chez DEXIA au 1<sup>er</sup> janvier 2012. La restructuration de la banque n'aura pas d'impact sur les conditions contractuelles de ces emprunts.

### **1.1.7 Les grandes orientations qui serviront de bases à la construction du budget 2012**

➤ Eléments de cadrage :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement, à concilier avec la satisfaction des besoins de la population en services et en locaux, soit une recherche d'un équilibre entre les dépenses qui augmentent (notamment les services à la petite enfance) et celles qui pourraient éventuellement diminuer ;
- Du fait d'une évolution sensible en 2011, une attention particulière sera apportée à l'évolution des dépenses de personnel et aux charges à caractère général ;
- Intégration d'une dimension pluriannuelle à la préparation budgétaire pour gagner en visibilité (Ex: PPI, entretien des locaux et bâtiments locatifs, plan cimetière, schéma directeur informatique).

➤ La réforme de la fiscalité :

La Ville est toujours en attente de la notification définitive des nouvelles recettes issues de la réforme afin d'affiner ses projections et les dernières notifications apparaissent comme incohérentes par rapport aux chiffres transmis en mars.

En Millier d'€	Hypothèse 2010 Inspection des finances	Prévisions DGFIP Décembre 2010	Première Notification Etat 1259 Mars 2011	Deuxième Notification rectificative Etat 1259 Mars 2011 = BP 2011	Notification Octobre 2011
CVAE	1 252	720	1 421	1 421	?????
DCRTP	256		474	181	<b>309</b>
FNGIR	521		694	265	<b>752</b>

Le Maire signale à ce sujet que la notification effectuée de la CVAE s'avère manifestement trop élevée par rapport aux prévisions, ce qui génère un risque en cas de versement effectif. La prudence exigera de préserver « l'excédent éventuel » dans l'intervalle d'un potentiel réajustement à la baisse à l'issue d'une vérification complémentaire à effectuer par les services fiscaux.

En complément à cette précision et dans la perspective de la présentation à effectuer en séance du Conseil municipal, il est demandé que le tableau ci-dessus soit complété d'une ligne comportant la CFE (cotisation foncière des entreprises).

➤ Fiscalité directe :

- Maîtrise de la pression fiscale sur les ménages : une évolution positive des bases sera proposée
  - ❖ Évolution des bases de TH: + 3 %
  - ❖ Évolution des bases de TFB: + 3 %
  - ❖ Évolution des bases de la TFNB: + 1 %
  - ❖ Évolution des bases de CFE: + 3 %

Ces évolutions tiennent compte de la revalorisation annuelle des bases TH et Taxes Foncières qui devrait se situer entre 1,5% et 2%.

➤ Investissement:

Ces projections permettent une hypothèse d'investissements nouveaux se situant autour de 3.000 K€ pour 2012 (hors crédits de reports et hors crédits exceptionnels). Cette enveloppe sera affinée en fonction des notifications réelles des nouvelles ressources issues de la réforme de la fiscalité locale.

Il y a lieu en effet de souligner le caractère de ce DOB, tronqué par l'absence de clarté des dotations autant que des prélèvements et entachées de soupçons d'erreurs, à vérifier. Dans la mesure du possible et selon les évolutions à définir au plan gouvernemental, législatif et fiscal, les éléments présentés seront réajustés pour les séances à venir du Conseil municipal.

**La séance est close à 21 h 50**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc WILLER.